

## COMMUNE DE STEENWERCK

## ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION  
GRAND-PLACE, RUE DU STADE : PROCESSION RELIGIEUSE

N/Réf: JD/ASO/MF

N° d'ordre : 192-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la paroisse Notre Dame du Fief représenté par Monsieur L'Abbé Bertrand LENER en date du 18/07/2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de la procession religieuse du 15 août 2023,

## ARRETE :

**Article 1 :** Le jeudi 15 août 2024 de 10h30 à 11h00, la circulation sera interdite au droit de la procession Grand-Place, contour du Monument aux Morts, rue du Stade du n°33 (grand-place) au n°10 (rue du stade).

**Article 2 :** La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise a disposition par la commune et sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 18/07/2024,

Le Maire  
Joël DEVOS

Affiché le : 19-07-2024